

RÉSEAU EN RÉFLEXION



UN MONDE
DE
CULTURE



Un jour, dit la légende,
il y eut un immense incendie de forêt.
Tous les animaux terrifiés, atterrés,
observaient impuissants le désastre.
Seul le petit colibri s'activait,
allant chercher quelques gouttes
avec son bec pour les jeter sur le feu.

Après un moment,
le tatou, agacé par cette agitation
dérisoire, lui dit :
« Colibri ! Tu n'es pas fou ?
Ce n'est pas avec ces gouttes d'eau
que tu vas éteindre le feu ! »

Et le colibri lui répondit :
« Je le sais, mais je fais ma part. »

DIRECTRICE
LAURENCE ADAM

MÉDIATRICES CULTURELLES

ALICE ANDRIETTI
MURIEL BERNARD
CÉLINE GALOPIN
KARIMA LAKBICHI
VIRGINIE PIERREUX

GESTION ADMINISTRATIVE

NINA ENGO / SECRÉTAIRE
NATHALIE PEETERS / COMPTABLE

Article 27 # Bruxelles
Rue de Lisbonne 31
1060 Bruxelles
Année 2016-2017
D/2016/12.478/1

www.article27.be/bruxelles

Des gestes,
des fresques,
des mouvements,
des phrases,
des engagements
traversent
cette publication.
Merci à toutes et tous,
travailleurs sociaux,
culturels, publics,
artistes, bénévoles
et anciennes collègues !

1. DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME 3
2. MÉDIATION CULTURELLE 6
3. UN MONDE DE CULTURE 9
4. DES SOUHAITS POUR UN MONDE DE CULTURE 10
5. DESSINE-MOI UN MONDE DE CULTURE 14
6. L'ART D'AGIR 16
7. LES UTILISATEURS DES TICKETS ARTICLE 27 18

Pour faciliter la lecture,
le genre masculin est utilisé
pour désigner hommes
et femmes sauf dans le cas
où les caractéristiques
de l'un des deux genres
sont spécifiquement identifiées.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations, Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement, l'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.



DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

ARTICLE PREMIER

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

ARTICLE 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

ARTICLE 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

ARTICLE 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

ARTICLE 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

ARTICLE 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

ARTICLE 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

ARTICLE 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

ARTICLE 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

ARTICLE 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

ARTICLE 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

ARTICLE 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

ARTICLE 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

ARTICLE 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

ARTICLE 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

ARTICLE 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

ARTICLE 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

ARTICLE 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

ARTICLE 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

ARTICLE 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

ARTICLE 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

ARTICLE 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

ARTICLE 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

ARTICLE 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

ARTICLE 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

ARTICLE 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

ARTICLE 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

ARTICLE 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

ARTICLE 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

ARTICLE 27
1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.



LA MÉDIATION CULTURELLE D'APRÈS



RÉSEAU EN REFLEXION

Édité une fois l'an, « Réseau en réflexion » d'Article 27 # Bruxelles est conçu comme une mise en valeur d'un travail de terrain tissé quotidiennement avec l'ensemble des partenaires sociaux, culturels, les artistes et les publics : textes, témoignages, réflexions, illustrations sont réunis pour rendre visibles les expériences, les expertises, les volontés, les questionnements, les synergies engendrés par le travail de la médiation culturelle.

À Bruxelles, environ 300.000 personnes vivent sur ou sous le seuil de pauvreté. De fait, une partie d'entre elles doit faire face quotidiennement à des obstacles économiques, sociaux, symboliques pour assurer sa survie. Quand il s'agit d'aborder le droit à la culture, ces conditions de vies difficiles sont amplifiées par les problèmes liés aux coûts et codes d'accès aux œuvres ainsi qu'à la reconnaissance des productions culturelles (par exemple si elles sont créées par des amateurs ou des professionnels...). Cet ensemble de barrières prive certains du droit de prendre part à la vie culturelle pourtant affirmé dans le 27^e article de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

La médiation culturelle est alors une stratégie qui soutient l'égalité, la liberté, la solidarité et la justice sociale à partir de la mise en œuvre du droit - de tous - de prendre part à la vie culturelle.

Elle est **espace de rencontres et prend forme au cœur de notre réseau de partenaires** composé de 186 organisations



sociales qui luttent contre les exclusions (CPAS, Maisons d'accueil, Centres de santé mentale, Centres d'alphabétisation, Services d'aide sociale, Insertion socioprofessionnelle, Maisons de quartier, Maisons de jeunes, Développement communautaire) des personnes qui les fréquentent, des artistes et de 191 organisations culturelles (cinéma, art de la scène, patrimoine, musique,...). Elle **se décline en axes stratégiques et en actions** concertées avec notre réseau :

> **Garantir le droit d'accès à l'offre culturelle pour tous**

- restituer un accès régulier et choisi à une offre artistique diversifiée en levant le frein financier

> **Favoriser un espace favorable à l'ouverture à soi et aux diversités culturelles**

- accompagner les publics vers une réflexion sur la dimension culturelle de leur propre vie et de celles des autres (incluant des temps introspectifs, créatifs et collectifs)
- accompagner les publics pour construire, à partir des œuvres, des espaces d'expression critique et/ ou d'expérimentation artistique

> **Valoriser la réalisation d'actions culturelles**

- développer et stimuler l'émergence des projets où les participants portent leurs paroles et les expriment de manière créative, où ils ont l'occasion de viser l'espace public

> **Renforcer des pratiques d'éducation permanente liées à la culture dans le champ social et le champ culturel**

- développer la participation culturelle des publics en s'appuyant sur les ressources des partenaires
- organiser la systématisation des liens entre organismes sociaux et culturels
- valoriser et être ressource dans la dynamique de développement de projets de médiation culturelle (méthodes, création d'outils, espaces de formations et de questionnements,...)

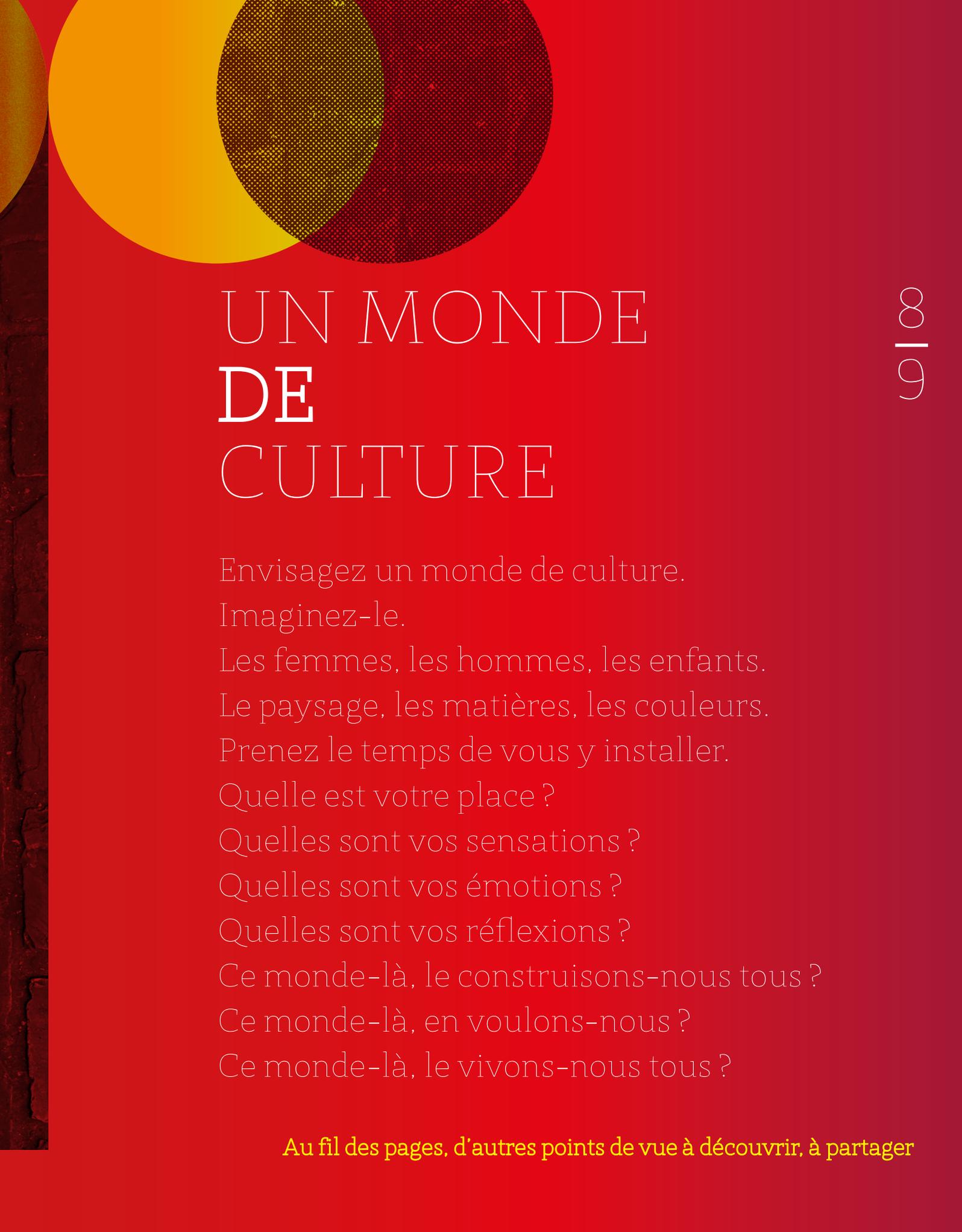
> **Conscientiser les pouvoirs publics et la société civile aux droits culturels liés à tout être humain**

- rendre visibles nos interpellations et nos actions via notre site ou via d'autres réseaux ancrés à Bruxelles et ailleurs.



**“LA CULTURE SI
C'EST CONTAGIEUX,
TANT MIEUX !”**

ISABELLE



UN MONDE DE CULTURE

8
|
9

Envisagez un monde de culture.

Imaginez-le.

Les femmes, les hommes, les enfants.

Le paysage, les matières, les couleurs.

Prenez le temps de vous y installer.

Quelle est votre place ?

Quelles sont vos sensations ?

Quelles sont vos émotions ?

Quelles sont vos réflexions ?

Ce monde-là, le construisons-nous tous ?

Ce monde-là, en voulons-nous ?

Ce monde-là, le vivons-nous tous ?

Au fil des pages, d'autres points de vue à découvrir, à partager

« UN MONDE
SANS CULTURE,
NON MERCI !

UN SOUHAIT
POUR UN MONDE
AVEC CULTURE ! »

*Je souhaite
que les artistes
puissent s'exprimer
et vivre de leur art.
Que tout le monde
puisse en profiter*

*Je souhaite
un monde
avec plein
de cultures
et des bonheurs
artistiques*

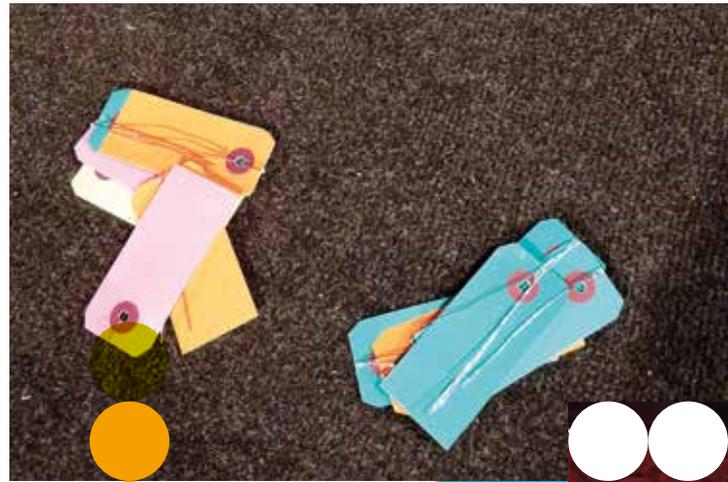
*Hommes
politiques, sauvez
ce monde
par une culture
universelle !*

*S'enrichir
sans faim !*

*Le respect
des cultures
de toutes
et de tous*

*La
culture
pour tous,
c'est un
monde pour
chacun*

*De la
solidarité,
du partage*





La culture. Comme à jamais menacée, elle va devoir s'adapter, ses armes sont les mots, les pinceaux, les couleurs ou les notes. Que tous ces ingrédients continuent à résonner très fort

Une culture « libérée », désobéissante, militante et accessible à tous

Je souhaite un monde avec culture pour qu'il y ait des échanges, partager, découvrir,...

Vers un monde de joie, d'ouverture, de création, de créativité, de reliance, de TOUT possible !

Puissions-nous tous être assez cultivés pour ne plus nous fermer face à la culture des autres

Que nous soyons tous acteur de notre vie

PARTAGER et EXPRIMER ma singularité avec d'autres de tous les horizons. ÉCOUTER la singularité de chacun. APPRENDRE, VIVRE ENSEMBLE

La culture est une bonne arme pour que tout le monde aille bien. Développons-la !



Je souhaite que la culture soit accessible à tous les âges pour toute personne quelque soient ses origines

IO
II



« UN MONDE SANS CULTURE, NON MERCI !
UN SOUHAIT POUR UN MONDE AVEC CULTURE ! »

Je souhaite
à la culture d'être
à tous les coins
de rues, accessible
à tous les gens
qui passent. Un grand
quelque chose
qui se partage.

Nourrir
la curiosité,
le partage,
la rencontre
des différences
en toute liberté !!!

Justice
sociale
par la
culture.

Je
souhaite que
la diversité de
l'offre culturelle soit
aussi multiple et colorée
qu'il y a de cultures dans
le monde et qu'elle soit
ouverte à tous ! Les
cultures de tous +
la Culture pour
tous ! ;-)

Une culture
diffuse,
qui fuse
et qui infuse.

Je souhaite
que la culture
soit considérée
au même titre que
l'air : accessible,
libre et gratuite !

Du beau
et du laid,
surtout du laid
(si on veut).

Je souhaite
que toutes
les cultures
du monde
se rencontrent.

Je souhaite
qu'on construise
ensemble
des espaces
d'expression libre
et de réflexion.





Pas de culture plus légitime qu'une autre. Je rêve d'un monde sans hiérarchie de culture.

Je souhaite un monde sans préjugés et où chacun trouve sa place.

La culture pour tous, tout au long de la vie : à la crèche, à l'école, dans mon quartier, au travail, à l'hôpital, à la maison de repos ;-)

Je souhaite que toutes les cultures du monde se rencontrent.

Un revenu de base, des portes ouvertes à tous. Pas trouver des portes fermées.

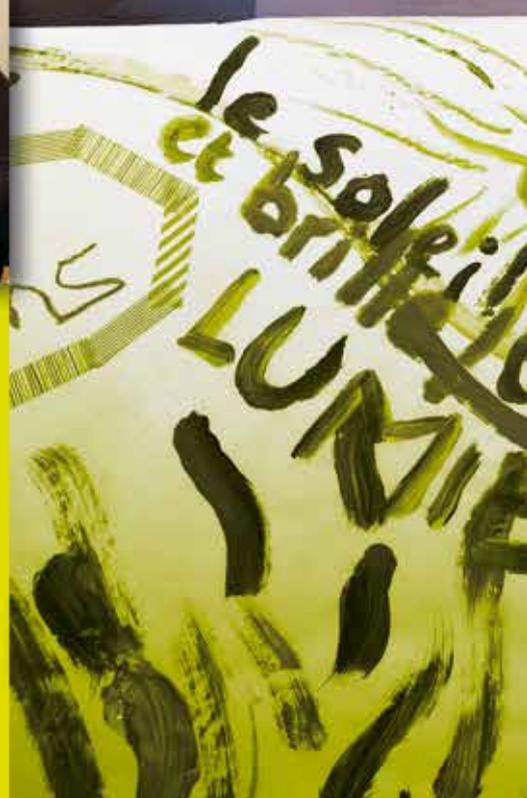
Je voudrais que pour de vrai, la culture puisse changer le monde, aujourd'hui plus que jamais.

Moins de pression, plus de passion !



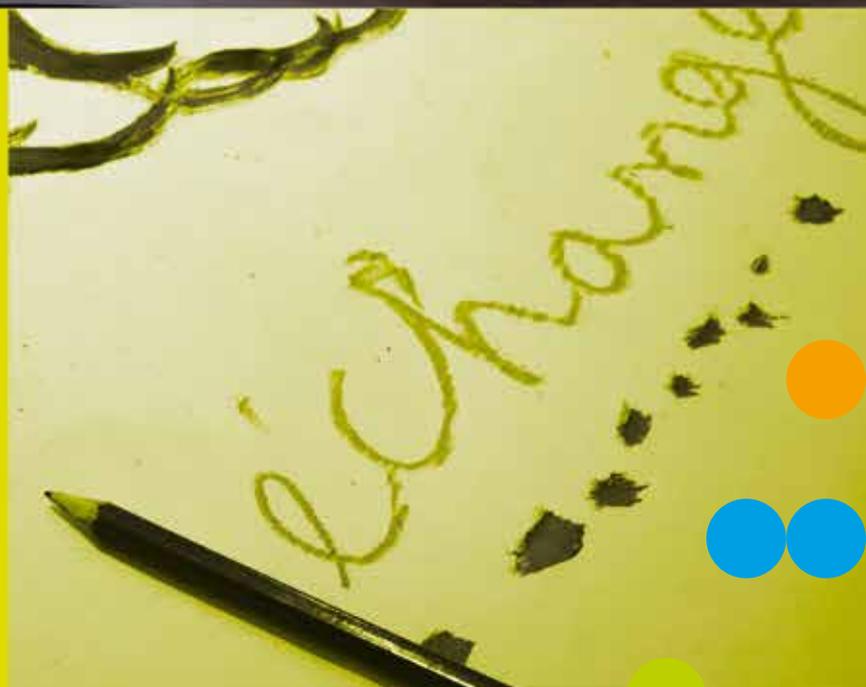
I2
I3

DESSINE-MOI
UN MONDE
DE CULTURE





14
|
15





NATHALIE DASSONVILLE
ARTISTE-ANIMATRICE



L'ART D'AGIR!

ARTICLE 27 # Bxl : Un artiste en deux mots !

Nathalie Dassonville : C'est une personne qui fait bouger l'espace, le temps et les cadres mentaux.

Votre image phare ?

N.D. : Je suis en train de lire « Des histoires vraies » de Sophie Calle. Elle sublime les images du quotidien. Finalement toute image devient sacrée par la valeur qu'on lui accorde.

Quelle est la place d'une œuvre d'art dans la société ?

N.D. : De donner de la place à la fragilité, aux émotions, d'activer l'imagination, d'ouvrir l'esprit en revisitant le réel, d'inventer des possibles.

Vous mettez en place un atelier de pratique artistique de vos rêves, à quoi ressemble-t-il ?

N.D. : De la bonne musique, des personnes qui bougent et osent, une belle écoute, des rires, parfois un chagrin partagé qui est épongé par le groupe, un bon café... Pour moi, les ateliers sont des lieux qui réactivent le désir de dire, de partager, de bouger, d'être présent au monde.

Le lieu idéal pour mener un atelier de pratique artistique ?

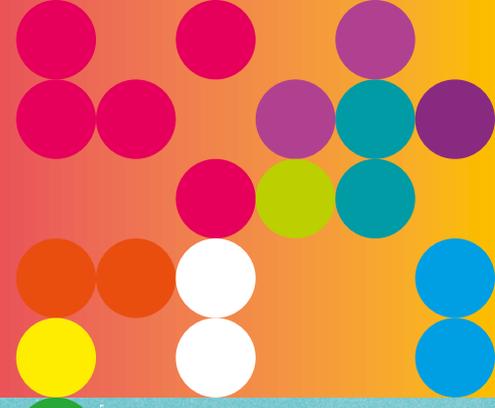
N.D. : Un lieu où on a un espace et une place. J'aime dans un lieu le réseau qui se crée avec les différents partenaires autour d'un atelier (avant/pendant/après).

Un moment de bonheur lors d'un atelier artistique ?

N.D. : On présentait le résultat d'un atelier dans un théâtre. Au départ, les participants étaient intimidés par le lieu. Et puis, au fil des répétitions, j'ai vu qu'ils s'approprièrent vraiment la scène. Ils s'y sentaient à leur place. Ils interpellaient le régisseur, réclamaient de la lumière. A la fin, ils étaient comme chez eux. C'est magnifique de voir que les espaces de culture peuvent être partagés par tous.

Le préambule à la mise en place d'un atelier ?

N.D. : Un espace de concertation entre les différents partenaires pour clarifier les rôles et les attentes de chacun, quelques moments informels pour s'apprivoiser, un agenda qui tient lieu de colonne vertébrale du projet.



Les thématiques récurrentes dans les ateliers ?

N.D. : Je m'appuie sur la parole des participants. Je n'ai donc pas de thématiques à fortiori. J'essaie de dégager des thématiques qui les intéressent, qui les questionnent et de faire émerger une parole qui leur tient à cœur. C'est important pour moi de créer une nécessité à dire.

*La thématique coup de cœur
que vous avez été amenée à travailler ?*

N.D. : Les difficultés rencontrées par des personnes qui débarquent en Europe: recherche de logement, d'emploi, démarches administratives lourdes...

Que retrouve-t-on de vous dans les projets ?

N.D. : La musique, le goût du mouvement, l'envie de dénoncer.

Que retrouve-t-on des participants dans vos projets ?

N.D. : Beaucoup de choses: leurs mots, leurs histoires, leurs gestes, leur générosité.

Le point d'orgue d'un atelier artistique ?

N.D. : Souvent la fin d'un projet, juste avant la présentation, quand on sent que tout s'emboîte. Dans le processus, on travaille sur des moments, des fragments, des scènes. Et puis tout d'un coup, ça prend forme, parce qu'on relie les scènes les unes aux autres. On trouve un rythme, une linéarité dans la narration, une atmosphère. Et là c'est magique!

Les participants, tous les mêmes ?

N.D. : Ce sont toujours des personnes différentes avec une histoire, un corps, une manière de parler, une sensibilité tout à fait particulière. Ce qui m'intéresse, c'est de mettre en valeur les singularités de chacun.

*Qu'est-ce qui fait que vous recommencez
l'expérience du projet à chaque fois ?*

N.D. : L'envie de rencontrer de nouvelles personnes, de réfléchir à de nouvelles problématiques, de trouver des formes pour traduire les expériences singulières, de prolonger des collaborations qui ont bien fonctionné.

*Quelles compétences
utilisez-vous pour mener un atelier ?*

N.D. : Beaucoup d'écoute!

Qu'apporte le regard du spectateur ?

N.D. : Un regard neuf. Il permet de mesurer l'écart entre ce qu'on a voulu dire et ce qu'on a dit.

*Pourquoi défendre la participation culturelle
de toutes et tous ?*

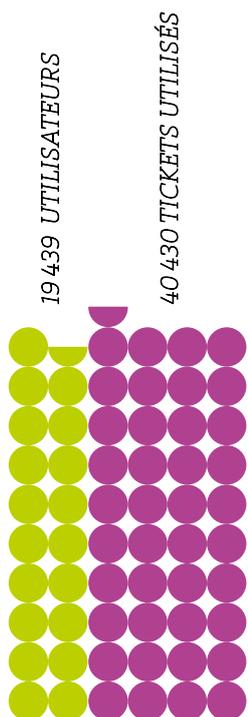
N.D. : Parce que dire, prendre la parole, s'exprimer est un droit! Souvent quand on se sent un peu plus vulnérable, on n'est plus écouté. On n'ose plus parler parce qu'on a peur (de faire des fautes de français, de dire des bêtises...), on devient alors une voix qui s'éteint. Redonner la parole à tous me paraît extrêmement urgent pour prendre place dans un projet de société.

A quoi ressemblerait un monde sans art ?

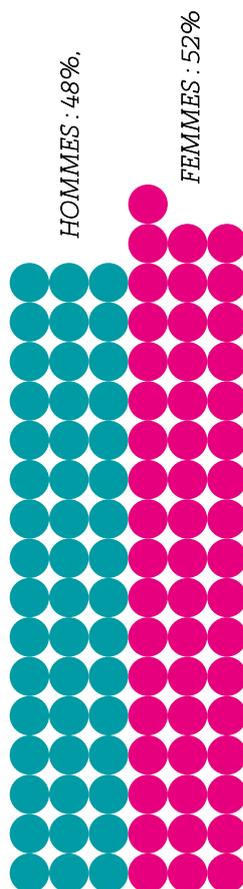
N.D. : Un monde formaté, standardisé, aseptisé.

LES UTILISATEURS DES TICKETS ART.27

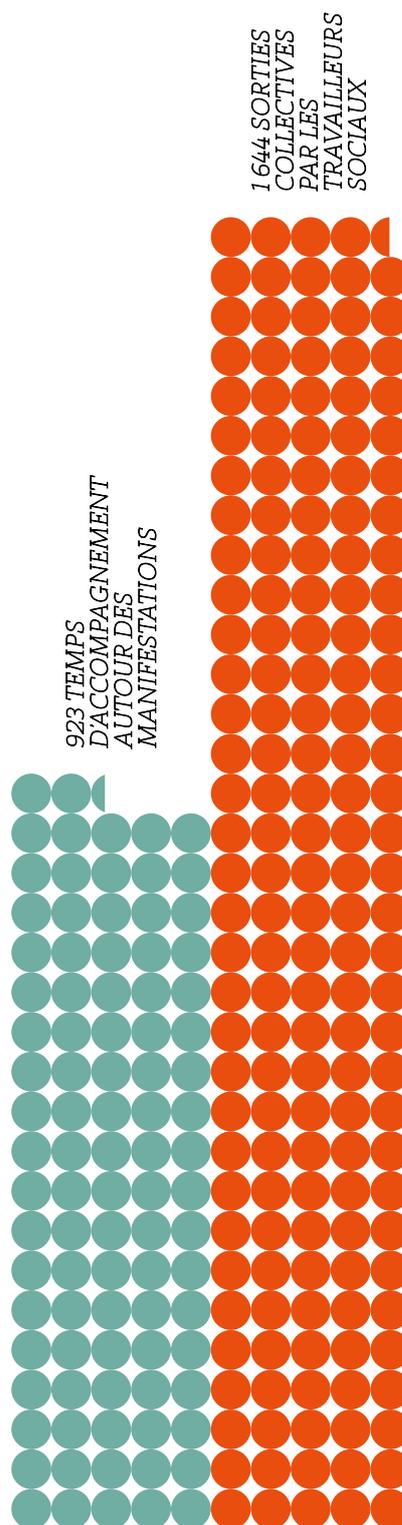
RAPPORT D'ACTIVITÉS ARTICLE 27# BRUXELLES 2015



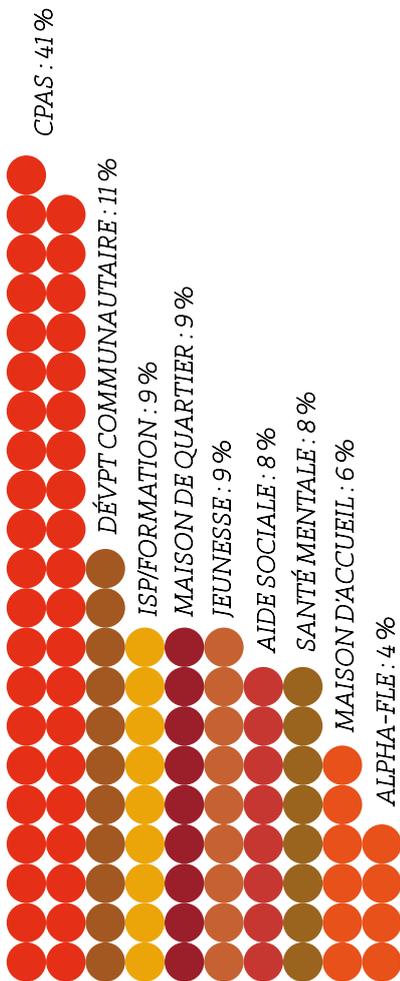
Utilisation



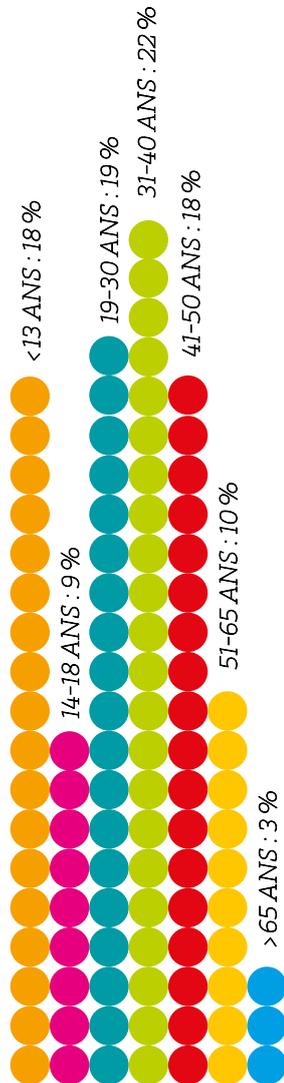
Genre



Sorties
collectives



Utilisation
par secteurs

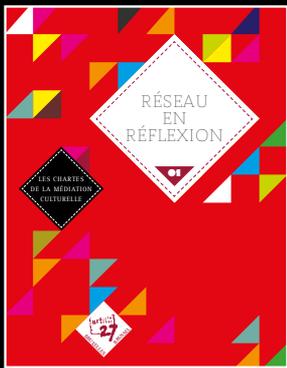


Tranche d'âge



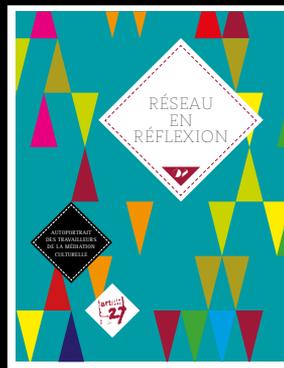
Manifestations
culturelles

Quelle place la médiation culturelle peut-elle prendre dans l'action sociale ou culturelle ?



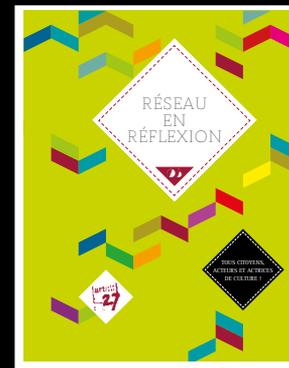
LES CHARTES
DE LA MÉDIATION
CULTURELLE

2014



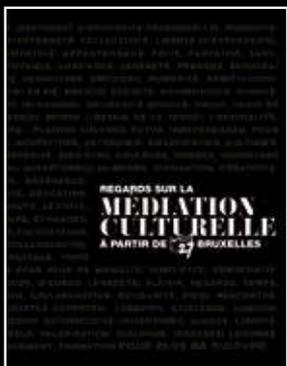
AUTO PORTRAIT
DES TRAVAILLEURS
DE LA MÉDIATION
CULTURELLE

2015



TOUS CITOYENS,
ACTEURS
ET ACTRICES
DE CULTURE !

2016



REGARDS SUR LA MÉDIATION
CULTURELLE À PARTIR
D'ARTICLE 27 # BRUXELLES

2011, réédition 2013

Disponibles sur www.article27.be/bruxelles



RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



ethias

ABVV-FGTB
Ensemble, on est plus forts
Samen sterk



Commune de Saint-Gilles
Gemeente Sint-Gillis

MET DE STEUN/AVEC LE SOUTIEN de la Commission communautaire française, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région de Bruxelles-Capitale / van Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale / van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van Brussels-Hoofdstad, de la Commune de Saint-Gilles, de la FGTB Bruxelles et d'Ethias.